



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 13 JUIN 2005 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N°
SAE/C43b DIT « TRIAGE-LAVOIR N°1 » A CHARLEROI (DAMPREMY).**

Le Ministre du Logement, des transports et du Développement territorial;

Vu l'article 32 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ajouté par le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 1er, tels qu'en vigueur avant le 17 juin 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la fiche-projet du programme Phasing out Objectif n°1 Hainaut du site dit « Ancien charbonnage du Mambourg » à Charleroi du 29 avril 2004;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/C43b dit « Triage-Lavoir n°1 » à CHARLEROI, (Dampremy) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à CHARLEROI, 2^e division, section A, n° 11h2, 52n, et repris au plan n° SAE/C43b annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de CHARLEROI pour avis motivé;

- au propriétaire pour observations et réclamations :

Province de Hainaut
rue Verte 13
7000 MONS

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

13 JUIN 2005

Pour copie conforme
22 JUIN 2005

André ANTOINE.

André Antoine